Département Du Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LENS

Canton de LEFOREST

VILLE DE

<u>DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE</u>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS** 

**DÉCISION N° 2023 - 28** 

MARCHE DE SERVICES.

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE DOURGES.

AVENANT N°3



Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 23 juin 2016 relative au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la Ville de Dourges – Autorisation de signature.

Considérant la nécessité de modifier l'indexation du poste P1 (fourniture de l'énergie) conformément à la loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat dite loi Energie-CLIMAT (LEC) dans ses dispositions (articles 63 et 69).

## **DÉCIDE**

Article 1: Le présent avenant a pour objet la révision du poste P1 qui doit être revu afin d'être corrélé au contrat de fourniture de gaz.

<u>Article 2</u>: Est signé l'avenant pour le marché sur procédure formalisée avec le prestataire suivant :

√ Société IDEX Energies sise 297-2 Avenue de Flöra – 62680 MERICOURT.

REÇU EN PREFECTURE le 16/10/2023 Article 3: La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments composant le prix d'achat actuel du gaz, les prix seront revus par application de la formule de révision du Poste P1 (à l'exception des postes P1/4 et P1CEE), comme suit : P1/1 (P1/2, P1/3) = P1/10 (P1/20, P1/30) x PEG/PEG0 (bâtiments en MTI).

Article 4: L'avenant prend effet à compter du 1er mars 2023.

<u>Article 5</u>: Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 05 octobre 2023

Le Maire.

Monsieur Tony FRANCONVILLE